

## 20173 - Il n'est pas permis de substituer la zakate à la prise en charge due aux père et mère

---

### question

Je voudrais donner la zakate prélevée sur mes biens à mes parents parce que mon père est d'un âge avancé et ne peut pas travailler et a en charge quatre enfants dont l'un est un handicapé de 30 ans... M'est-il permis de leur donner la zakate ou de la donner à ma sœur parce qu'ils sont très pauvres ?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Cette question comporte deux volets : le

premier porte sur l'attribution aux père et mère d'une part de la zakate.

A ce propos Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :

**« Il n'est pas permis au musulman de donner sa zakate à ses parents ou à ses enfants, car il doit les prendre en charge par ses propres biens, aussi longtemps qu'ils en auront besoin et qu'il sera en mesure de le faire ».**

Extrait des al-Fatawa al-djami'a, tome 1, p. 306.

Le deuxième volet concerne la remise de la zakate aux frères et sœurs. Voir la réponse donnée à la question n° [22177](#).